

AVISU CESEC 2023-12¹
AVIS CESEC 2023-12

Relatif aux
Rilativu à e

Modifications du règlement des aides Culture
Mudificazione di u rigulamentu d'aiuti per a Cultura

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Modifications du règlement des aides Culture ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di marzu u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Mudificazione di u rigulamentu d'aiuti per a Cultura ;

Après avoir entendu, Madame Andrée Gouth-Grimaldi, Directrice de la culture ;

Sur rapport de Madame Pat O'Bine, pour la commission « action culturelle, audiovisuel et patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 44

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 d'aprile di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

La politique culturelle de la CDC s'articule autour de 4 grandes orientations qui sont, pour mémoire : INGRANDÀ INCÙ A CULTURA, SVILUPPÀ A CREAZIONE, FÀ VEDE È FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ, INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA, consacrées à l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, au le développement, à la diffusion et la promotion de la création artistique, et l'accompagnement des activités économiques dans le secteur de la culture.

Le règlement des aides Culture, voté en septembre 2017, est l'outil régissant les rapports de la CDC avec les acteurs culturels. Celui-ci a fait l'objet déjà de plusieurs modifications afin de mieux répondre à la réalité des besoins des acteurs culturels.

Une nouvelle série de modifications est proposée, afin de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées sur le terrain par certains acteurs culturels, agissant en particulier dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Ces ajustements vont permettre :

- De corriger une situation pénalisant les structures cumulant pôle de formation initiale à la pratique artistique et scène en rehaussant de 30.000 € le plafond de l'aide prévue en cas de cumul ; (Modification n°1) soit pour les pôles répondant également aux critères 3.3 (aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti) le plafond est porté à 255000 €
- De prendre en compte les prestations de services dans les aides apportées aux petites écoles culturelles associatives (modification n°2) ces écoles travaillent en effet essentiellement en prestations de service et non sous forme de salariat, il convenait donc de supprimer l'exclusion des prestations initialement prévue afin de leur permettre de fonctionner et développer leur action.
- De rehausser le taux d'intervention dans le cadre des aides apportées aux festivals « Fest'isula » pour ceux qui organisent des échanges culturels - bi latéraux - avec des institutions ou autres festivals de pays ou régions, en particulier avec la Catalogne, la Sardaigne ou certains pays du Maghreb, identifiés dans la stratégie de la Collectivité de Corse (Modification N° 3) le taux maximum d'intervention est ainsi porté de 60 à 75% du budget des opérations.

Les modifications 4, 5 & 6 sont des conséquences de la modification N°1

Le CESECC apprécie le fait que le règlement des aides culture soit évolutif et puisse s'adapter aux besoins repérés sur le terrain : ces ajustements démontrent l'attention portée aux acteurs culturels.

Le CESECC souligne cependant le fait que la nécessité de ces adaptations régulières est révélatrice de difficultés d'application du règlement des aides dont la structuration - avec une nomenclature très spécialisée - ne correspond pas toujours au paysage artistique et culturel de l'île, très diversifié. Par ailleurs, la complexité administrative toujours plus grande pour l'élaboration des dossiers empêche souvent les petites structures émergentes, surtout en milieu rural, faute d'ingénierie, de bénéficier des soutiens nécessaires. Une harmonisation des différents dispositifs et une simplification administrative semble utile,

tant les remontées des acteurs culturels, auprès des membres du CESEC, sont nombreuses et témoignent des nombreux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le CESECC propose la tenue d'une réunion de travail avec la Conseillère exécutive et ses services afin d'échanger à ce sujet et d'envisager éventuellement, sans attendre les résultats de l'étude relative à la politique culturelle, une étude en profondeur du règlement des aides pour mieux l'adapter aux attentes des acteurs culturels.

Le CESECC considère que la mesure apportée permettant aux petites structures de faire appel à des prestataires devrait être étendue plus largement, compte-tenu du fait que beaucoup d'artistes s'installent en qualité d'autoentrepreneur et interviennent donc sur prestations et factures.

Le CESECC se félicite de l'incitation faite aux festivals de développer les échanges internationaux et **il souhaite** que la liste des pays concernés par ce dispositif ne soit pas limitative, **laissant** les organisateurs choisir les partenariats, en adéquation avec les projets qu'ils entendent mettre en place.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI